

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018** – Approbation
2. **CONSEIL MUNICIPAL – DEMATERIALISATION** – Envoi dématérialisé des convocations des séances du conseil municipal, du bureau municipal, des commissions municipales ou autres instances

DIRECTION DES FINANCES

3. **Résidence autonomie Maurice Mignon** – prélèvement automatique des loyers
4. **COMPTE DE GESTION 2017** – Approbation
5. **COMPTE ADMINISTRATIF 2017** – Approbation
6. **COMPTE ADMINISTRATIF 2017** – Affectation du résultat
7. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES** – compte de gestion 2017
8. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES** – compte administratif 2017 - approbation
9. **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018** – Approbation
10. **FORMATION DES ELUS** – Bilan 2017
11. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2017** – compte-rendu d'utilisation
12. **DROIT DE PLACES DES TAXIS** – tarifs 2018
13. **CIMETIERES – COLOMBARIUMS & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2018
14. **TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** – tarifs 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

15. **POLITIQUE FONCIERE** – Bilan 2017

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

16. **EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST BACCALAUREAT** - Année scolaire 2018/2019
17. **EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS** - Année scolaire 2018/2019
18. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FETE FORAINE 2018** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
19. **ASSOCIATION ATTAC OISE – FETE DES POSSIBLES 2018** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
20. **SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES** – Tarification

21. **SPORT/ENFANCE – MONTATAIRE BASKET BALL – Convention de partenariat – Stages sportifs et Ecole Municipale des Sports**
22. **POLITIQUE DE LA VILLE - REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – Demande de financements**

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

23. **PETITE ENFANCE – CRECHE – Règlement intérieur – modification**
24. **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL - Règlement intérieur – modification**
25. **EDUCATION – RESTAURATION ALSH et PERISCOLAIRE – Règlement intérieur – modification**
26. **EDUCATION – PERISCOLAIRE – Achat de matériel – demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise**
27. **CULTURE – LE PALACE – COMPAGNIES EN RESIDENCE – Subvention de la DRAC**
28. **EDUCATION – ECOLE BAMBIER – Ouverture d'une périscolaire – rentrée scolaire 2018**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23 – Actualisation – Avancements de grade 2018**
30. **OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PERISCOLAIRE - expérimentation 2018/2019**
31. **CONTRACTUELS A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17h30 - année scolaire 2018-2019**

DIRECTION GENERALE

32. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu**

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 19 juin Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX- M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB (à partir du point n° 7) – M. BELOUAHCHI - Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT - M. BENOIST - Mme SALOMON – Mme LOBGEIS - M. DENAIN (jusqu'au point n° 30) – Mme TOURE (à partir du point 2) – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - M. GAMBIER- Mme SALMONA - Mme MICHEL – M. LABET - Mme NIDALHA - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Kordjani – M. BOYER représenté par M. Ruffault - Mme DUTRIAUX représentée par M. Razack - Mme SATUK représentée par Mme Buzin - M. PUGET représenté par Mme salmona.

ETAIT EXCUSE : M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nidalha

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.
Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour et 4 Contre.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – DEMATERIALISATION – Envoi dématérialisé des convocations des séances du conseil municipal, du bureau municipal, des commissions municipales ou autres instances

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-13 et L.2121-13.1,

Vu la loi Notre du 7 août 2015, et notamment l'article 84-1,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 juin 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 28 mai 2018 relative à l'adhésion de la ville à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (Adico),

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 28 mai 2018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles par l'Adico,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la modernisation de l'administration par une démarche de dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers des séances du conseil municipal, du bureau municipal, des commissions municipales ou autres instances, contribuant ainsi à réduire le volume de papier consommé

Considérant que cette évolution repose sur le consentement individuel des élus et nécessite leur approbation, ainsi que sur la demande de chacun, formulée individuellement à recevoir à l'adresse mail qu'ils communiquent, les convocations et dossiers dématérialisés

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition d'une tablette aux élus et aux agents municipaux concernés notamment par la gestion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 27 voix Pour et 4 Abstentions :

D'adopter les termes de l'attestation qui sera remplie et signée par chacun des membres du conseil municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal, du bureau municipal, des commissions municipales et le cas échéant, d'autres instances municipales.

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de tablette numérique entre la ville et les membres du conseil municipal ainsi que les agents communaux concernés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les intéressés dans le cadre de la démarche de dématérialisation.

03 - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON – prélèvement automatique des loyers, des charges et frais de restauration

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Les pensionnaires de la Résidence Autonomie Maurice Mignon ont sollicité la possibilité de pouvoir régler leurs loyers par prélèvement automatique.

Actuellement, ils peuvent régler leurs frais de loyers, charges et restauration soit par chèque bancaire soit en numéraire par l'intermédiaire de la régie.

Afin de pouvoir répondre à la demande des résidents, il est proposé d'instaurer un nouveau mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique.

Il permet, pour l'usager, de ne plus utiliser de chèque ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des recettes.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et le résident qui remplira également une autorisation de demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25-26-32-34-35-39 et 43 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'Unanimité,**

Autorise le prélèvement automatique mensuel pour le règlement des loyers, des charges et des frais de restauration de la résidence Autonomie Maurice Mignon.

Approuve le règlement financier proposé.

Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur.

Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements financiers et tous les documents nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

04- COMPTE DE GESTION 2017 - Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

¶ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix Pour et 3 Abstentions

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

05- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	1 299 473,47			1 704 680,24	1 299 473,47	1 704 680,24
Opérations de l'exercice N	6 125 134,28	6 328 046,44	21 048 775,78	23 190 795,36	27 173 910,06	29 518 841,80
Résultats de clôture année N		202 912,16		2 142 019,58		2 344 931,74
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	7 424 607,75	6 328 046,44	21 048 775,78	24 895 475,60	28 473 383,53	31 223 522,04
Résultats de clôture cumulés N+ N-1	1 096 561,31			3 846 699,82		2 750 138,51
Restes à réaliser ...	1 116 731,21	278 952,12	0,00	0,00	1 116 731,21	278 952,12
Solde RAR	837 779,09			0,00	837 779,09	
TOTAUX CUMULES	2 213 292,52	278 952,12	0,00	3 846 699,82	2 213 292,52	4 125 651,94
RESULTATS DEFINITIFS	1 934 340,40			3 846 699,82		1 912 359,42

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël Capet, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 4 Abstentions

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2017 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Affectation du résultat

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2017, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	1 299 473,47			1 704 680,24	1 299 473,47	1 704 680,24
Opérations de l'exercice N	6 125 134,28	6 328 046,44	21 048 775,78	23 190 795,36	27 173 910,06	29 518 841,80
Résultats de clôture année N		202 912,16		2 142 019,58		2 344 931,74
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	7 424 607,75	6 328 046,44	21 048 775,78	24 895 475,60	28 473 383,53	31 223 522,04
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 096 561,31			3 846 699,82		2 750 138,51
Restes à réaliser ...	1 116 731,21	278 952,12	0,00	0,00	1 116 731,21	278 952,12
Solde RAR	837 779,09			0,00	837 779,09	
TOTAUX CUMULES	2 213 292,52	278 952,12	0,00	3 846 699,82	2 213 292,52	4 125 651,94
RESULTATS DEFINITIFS	1 934 340,40			3 846 699,82		1 912 359,42

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève **3.846.699,82 €**

Considérant que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1.934.340,40 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

Que le solde, soit 1.912.359,42 € sera repris au budget supplémentaire 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 4 Abstentions

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	1.934.340,40 €
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	1.912.359,42 €

07- BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte de gestion 2017

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2017, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1er janvier au 31 décembre 2017.

08- BUDGET ANNEXE LES TERTRES - Compte Administratif 2017 – Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2017,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...						
Opérations de l'exercice N	21 631,77	21 631,77	43 263,54	43 263,54	64 895,31	64 895,31
TOTAUX	21 631,77	21 631,77	43 263,54	43 263,54	64 895,31	64 895,31
Résultats de clôture année N						
Résultats de clôture N + N-1						

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël Capet, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter la Décision Modificative de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

A L'Unanimité,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2017 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

09- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement, soit **3.846.699,82 €**

Vu la délibération du 25 juin 2018, décidant de l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068, à hauteur de **1.934.340,40 €** nécessaire à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002, pour la somme de **1.912.359,42 €**

Vu l'avis de la commission finances du 6 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget et des finances,

Considérant que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 28 voix Pour et 4 Abstentions

Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 605,00
65	Autres charges de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	1 869,42
	Total dépenses réelles	12 474,42
023	Virement à la section d'investissement	1 842 675,00
	Total dépenses d'ordre	1 842 675,00
	TOTAL	1 855 149,42

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit N-1	1 096 561,31
	Restes à réaliser N-1	1 116 731,21
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	28 805,00
23	Immobilisations en cours	71 700,00
	Opérations d'équipement	147 000,00
	Total dépenses réelles	2 480 797,52
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL	2 480 797,52

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

4 335 946,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
73	Impôts et taxes	-156 067,00
74	Dotations et participations	88 252,00
77	Produits exceptionnels	10 605,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 912 359,42
	Total recettes réelles	1 855 149,42
	TOTAL	1 855 149,42

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
1009	Affectation en résultat	1 934 340,40
10	Restes à réaliser N-1	278 952,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	-2 170,00
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts	-1 573 000,00
	Total recettes réelles	638 122,52
021	Virement de la section de fonctionnement	1 842 675,00
❖	Montant inscrit au Budget primitif 2017	8.000,00 €
❖	Montant dépensé	5.095,00 €
	Total recettes d'ordre	1 842 675,00
	TOTAL	2 480 797,52

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

4 335 946,94

Résultat clôture 2017 de la section fonctionnement

3 846 699,82

Elus bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme	Montant
Mr BOSINO Jean-Pierre	Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2020 – PLF 2018 : quels bouleversements pour les collectivités ?		
Mme LESCAUX Céline	2012-2017 : Quelles conséquences pour la culture – quelles perspectives ? Droits culturels des personnes : droits individuels ou droits collectifs ?		
Mr KORDJANI	Ecole : Quels bilans des politiques menée ?		

Abdelkrim	Loi NOTRE : quel bilan et quelles perspectives dans le nouveau quinquennat ? 2012-2017 : Quelles conséquences pour la culture – quelles perspectives ?	CIDEFE convention	4.295,00 €
Mme BLANQUET Evelyne	Comment répondre au désir d'engagement citoyen ? L'écrit pour l'oral (2 jours)		
Mr D'INCA Pascal	Plan local d'urbanisme (PLU) Quelles évolutions ? Quels rôles des élu-es et des habitants-es ? Statut de l'élu et droit à la formation		
Mme BUZIN Marie-Paule – Mrs D'INCA Pascal et KORDJANI Abdelkrim	Commune –intercommunalités : quelles articulations dans l'action des élu-es ?	CIDEFE gratuit	
Mme LESCAUX Céline	Séminaire – festival d'Avignon	LA LIGUE	200,00 €
Mr GODARD Stéphane	Nouveau paysage politique : défis de la transition pour les collectivités nouvelles	CEDIS	600,00 €

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

11 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2017 - Compte-rendu d'utilisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 30%
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 25 %

Pour 2017, notre Ville s'est située au 53^{ème} rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 2.448.319 €

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2017, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : 2.193.802 €
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : 956.806 €

I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2017	COUT TTC en euros	COUT NET * pour la ville
A - Actions liées à l'Enseignement	432 023	203 617
- Aménagement des salles, divers équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires		
B - Actions liées à l'Enfance	47 882	37 592
- Divers travaux et équipements dans les structures petite enfance (accueils de loisirs, crèche)		
C - Actions liées au Sport	289 836	242 291
- Divers travaux et équipements dans les structures sportives		
D - Actions liées à la Culture	2 695 147	689 081
- Divers travaux et équipements dans les structures liées à la culture		
- Divers travaux et équipements de l'école de musique		
Travaux au Palace		
Acquisition de matériel pour la bibliothèque et le culturel		
E - Actions liées au 3ème âge et action sociale	356 574	241 551
- Divers travaux et équipements à la Résidence des Personnes âgées et à la maison santé		
E - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie	1 137 510	779 669
- Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, tant au titre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, des opérations de Gestion Urbaine de Proximité ou des autres interventions dans les quartiers "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'équipement.		
- Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, éclairage, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain)		
I - Total actions d'équipement	4 958 972	2 193 802

* après déduction des subventions et du FCTVA

II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 2017

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COÛT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
A - PROGRAMME D'ACTIONS Contrat de Ville 2017	532 213	120 809
Insertion Professionnelle		
Agir pour l'insertion des femmes dans le cadre du secteur bien-être (Association Jad'Insert)	139 520	5 000
Education et accès aux savoirs de base		
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire - (Association ABSS)	25 343	1 300
Accompagnement à la scolarité - (Association Pluriel)	8 460	327
Insertion sociale et professionnelle		
Atelier cours d'alphabétisation pour adultes/atelier insertion professionnelle - (Association Pluriel)	8 500	500
Insertion Sociale et lutte contre les représentations sexistes		
"Projet égalité Filles-Garçons" Animation sociale, culturelle, éducative - (Association Femmes solidaires)	22 260	2 152
Cohésion Sociale		
Affiliation, Intégration et Citoyenneté - Association Pluriel(les)	6 200	200
GUP - Cadre de vie		
Brico'prêt - (Association Jad'insert)	17 500	6 000
Transport et Mobilité		
Pratik'Mob - (Association Jade)	25 000	10 000
Ouverture culturelle		
Chemin de la culture - (Collège)	5 500	850
Santé par la pratique sportive		
Santé foot - (Association SFCM Foot)	16 200	3 200
Santé vous basket et les folles journées du basket en famille - (Association MBB)	8 150	1 300
Tennis dans la rue (Tennis club de Montataire)	5 000	1 000
Tranquillité et vivre ensemble		
Bouge ton quartier Insertion et animation du Quartier prioritaire (Jade)	169 420	50 000
Sport et insertion sociale		
Foot insert - (Association SFCM Foot)	7 050	2 600
Jeunesse et Education		
Musique actuelle et instruments pour tous - (Association AMEM)	42 600	29 500
Atelier Sport filles (Jade)	9 500	3 000
Rallye citoyen : ça Mont'raid (Ville)	3 800	2 300
Citoyenneté		
Affiliation, intégration et citoyenneté - (Association PLURIEL)		
Accompagnement des publics fragiles		
Apprentissage et perfectionnement en français - (Ville)	5 800	800
Aide à la parentalité		
Rapprochement parents/enseignants - (Ville)	5 010	500
Santé		
Sensibilisation au dépistage du cancer du sein (Hygie)	1 400	280
B - PROGRAMME D'ACTIONS VVV 2017	186 152	87 210
Actions sportives et de découverte		
Stages ados - (Association SFCM Foot)	9 450	3 800
Séjours été 2017 - (Association Jade)	92 740	40 000
Stag'ados 2017 (Ville)	50 100	35 100
Basket Hollidays (MBB)	15 550	2 600
Nos temps vacances découvertes (Association Pluriel(les))	12 002	1 700
Citoyenneté		
Séjour à Verdun à la découverte des poilus (Ville)	6 310	4 010
C - PROGRAMME D'ACTIONS FIPD 2017	15 702	14 202
Prévention de la délinquance		
Dispositif de médiation renforcée du 31 décembre - (Ville)	15 702	14 202
D - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions	0	734 585
Associations à caractère culturel		39 195
Ecole de musique		304 830
Associations à caractère sportif		106 300
Actions en direction de la Jeunesse		284 260
TOTAL A + B + C + D	734 067	956 806

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre Ville est passée de 1.301.693 € en 2011 à 2.448.319 € en 2017. Cette évolution met en avant les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée. Pour mémoire elle était classée :

En 2013 : 113^{ème}
 En 2014 : 99^{ème}
 En 2015 : 101^{ème}
 En 2016 : 80^{ème}

Dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, nos dotations sont en baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

LIBELLES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Dotation Globale de Fonctionnement	1 652 394	1 625 518	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744
Dotation de Solidarité Urbaine	1 301 693	1 375 897	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319
Totaux	2 954 087	3 001 415	3 179 812	3 115 125	2 956 754	2 827 999	2 715 063
	Evolution	1,60%	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

12- DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2018

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, conseillère municipale, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les droits de place des taxis ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2018 :

	Pour mémoire Année 2017	<u>Tarifs au 01/09/2018</u>
Droits de Place des Taxis	200,83 €	204,85 €

13 - CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2018

Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les concessions dans les cimetières – columbariums et jardin cinéraire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017,

Vu les divers indices de l'inflation économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2017	Tarifs au 01/09/2018
<u>Concessions vendues par 2 m²</u>		
• Cinquantenaire (le m ²)	161,86 €	165,10 €
• Trentenaire (le m ²)	61,09 €	62,32 €
• Temporaire (le m ²)15 ans	26,75 €	27,28 €
<u>Concessions du Columbarium</u>		
• 15 ans	130,92 €	133,53 €
• 30 ans	195,14 €	199,04 €
• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case	79,59 €	81,18 €
<u>Jardin Cinéraire (cavurne)</u>		
• Concession pour 15 ans (terrain nu)	16,78 €	17,12 €
• Concession pour 30 ans (terrain nu)	38,42 €	39,19 €

14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2019

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communal des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la Loi n° 2012 – 1510 du 29/12/2012 article 37 (V),

Vu la Loi n° 2011 – 1978 du 28/12/2011 article 75,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME),

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du CGCT,

Considérant qu'au terme des articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires,

Considérant l'intervention législative ayant pour objectif premier de simplifier la taxation des dispositifs publicitaires afin de faciliter la mise en place de cette taxe, et prévoyant désormais que la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements soient fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le dispositif législatif visant la protection des petits commerces, instaurant une exonération des surfaces inférieures à 7m²,

Considérant la possibilité pour les collectivités concernées d'instaurer une exonération jusqu'à 12m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20m²,

Considérant par ailleurs la sur-taxation prévue par la loi pour les surfaces importantes de plus de 20 m² et plus de 50 m²,

Vu les délibérations du Conseil Municipal afférentes à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le commune de Montataire, en date du 26 juin 2006 (modification des taxes), du 8 octobre 2007 (actualisant les tarifs de taxation), du 6 octobre 2008 (en application de la Loi du 4 août 2008), du 23 mars 2009 (relative à la détermination d'un tarif de référence) et du 29 juin 2015, du 27 juin 2017 (actualisant les tarifs),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-12 précisant que ces tarifs sont relevés, chaque, année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à : + 1,2% (source INSEE)

Considérant la nécessité de fixer annuellement les tarifs de cette TPLE, par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux prévus par le législateur et relevés chaque année, dans le respect des dispositions de l'article L 2333-12 précité,

Considérant que la Commune de MONTATAIRE fait partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50.000 habitants et qu'à ce titre elle a la possibilité d'augmenter ses tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'appliquer la majoration compte tenu de l'appartenance de la Ville de Montataire à la Communauté d'Agglomération Creilloise, soit **20,80 euros par m² pour l'année 2019**.

Article 2 : D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

- 1) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
 - Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² : **exonération totale**
 - Pour toutes les surfaces de +7 m² jusqu'à 12 m² : **exonération totale**
 - Pour les surfaces de +12 m² jusqu'à 20 m² : réfaction de 50 % du tarif, soit **10,40 €/m²**
 - Pour les surfaces de +20 m² jusqu'à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base, soit **41,60 €/m²**
 - Pour les surfaces de + 50 m² : multiplication par 4 du tarif de base, soit **83,20 €/m²**
 - **Pour l'année 2019, les tarifs peuvent ainsi être synthétisés** comme suit :

Enseigne de moins de 12 m ²	Exonération totale
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure à 20 m ²	10,40 €/m²
Enseigne supérieure à 20 m ² jusqu'à 50 m ²	41,60 €/m²
Enseigne supérieure à 50 m ²	83,20 €/m²

- 2) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base

- 3) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50 m² : doublement des tarifs (article L2333-9)
- 4) Pour les autres catégories (exemple : affiche publicitaire) appliquer le tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008, soit **20,80 €** pour l'année 2019.

Article 3 : De permettre la réactualisation, chaque année, du tarif de base, conformément aux articles L2333-11 et L2333-12.

Article 4 : De rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-13 & 14 et de rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Article 6 : De préciser que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

- Section Fonctionnement
- Chapitre 73 Impôts et Taxes
- Fonction 01 Opérations non ventilables
- Article 7368 : Taxes locales sur publicité extérieure.

15- POLITIQUE FONCIERE – Bilan 2017

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2017, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2017 :

3 cessions :

Dans le cadre **d'un déclassement** d'une partie du domaine public et régularisation d'un découpage de terrain :

- 1- Parcelle AH 683, d'une superficie de 69 m², sise au lieu dit « Le Potis », à Monsieur et Madame VOISIN Alain.

Dans le cadre de la réalisation d'un accès lié à une opération de lotissement (de 4 terrains à bâtir) :

- 2- Parcelle AE 621 pour 14 m², sise Rue Philippe Etienne Lafosse, à Monsieur et Madame BOUJGHOUAD Lahcen.

Dans le cadre d'un déclassement d'une partie du domaine public à l'angle de 2 voies, pour régularisation d'un terrain à céder par Oise Habitat avec une habitation individuelle :

- 3- Parcelle AI 1057 sise à l'angle des rues du Colonel Fabien et de la Jacquerie, pour 20 m², à Oise Habitat.

7 acquisitions :

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle déjà aménagée en voirie :

- 1- Parcelle AV 708, d'une superficie de 27 m², sise 50 rue Henri Vieillard à Montataire, auprès des Copropriétaires du 50 Rue Henri Vieillard.

Dans le cadre d'une préemption suite à demande d'acquisition, dans le périmètre d'Emplacement Réservé pour extension du cimetière :

- 2- Parcelles ZD 49 et 50, pour une superficie de 925 m², sise au lieu dit « Derrière Mont », auprès de Madame HUGUENOT.

Dans le cadre d'un secteur d'aménagement futur « Les Tertres II - le Bray »

- 3- Parcelle AI 7 sise au lieu dit « Le Bray » (167 m²) auprès de Madame GUERNOTE et deux autres co-indivisaires.

Dans le cadre de plusieurs orientations de l'action foncière communale, à savoir :

- Réserve foncière des Jardins ouvriers ;
- Réserve foncière de Bois classés ;
- Opération d'Aménagement et de Programmation secteur « Gare-Leclerc » ;
- Une régularisation de l'emprise du Centre de loisirs ;
- D'un secteur d'aménagement futur « Les Tertres II - le Bray »

4- Parcelles ci-après :

- AH 60-84-93-434 et ZB 155 sises « Les Sablons »
- AZ 12-16 sises lieudit « Haut de la Cavée de Froidmont » + ZC 95 sise lieudit « Fond de Laigneville » + ZD 156 sise lieudit « Cote des Veaux »
- AN 97 sise lieu dit « Vallée des Moulins »
- AW 42 sise lieu dit « Coquetiere et Garenne Fermée »
- AI 43 sise lieu dit « Le Bray »

Auprès de Madame BADOUCHE et de Mesdames BADOUCHE et BONAMI-MIDY pour AH 93.

Dans le cadre de la rétrocession à titre gratuit de voirie, parking, espaces verts (et réseaux) et de la régularisation de l'assiette foncière accueillant la Maison de Santé, suite à la réalisation d'une opération d'aménagement et construction d'un nouveau quartier (l'Orée des Champs) :

- 5- Parcelles cadastrées ZD 511 (123 m²), ZD 570 (3 291 m²), ZD 564 (145 m²), ZD 569 (357 m²), ZD 565 (1 683 m²), ZD 568 (488 m²), ZD 517 (144 m²), ZD 567 (514 m²), ZD 510 (1 m²), ZD 509 (6 m²), ZD 566 (488 m²), ZD 571 (149 m²), ZD 516 (279 m²), ZD 572 (272 m²) représentant une surface totale de 7 940 m², sises avenue Anatole France et lieudit « La Justice », auprès de Oise Habitat

Dans le cadre de la rétrocession à titre gratuit de voirie, parking, espaces verts (et réseaux) pour incorporation au domaine public de la commune, suite à la réalisation d'une opération de logements (au Clos de l'Orme) :

- 6- Parcelle AN 605 pour une superficie de 2 708 m², auprès de la SA HLM du Beauvaisis.

Dans le cadre d'une rétrocession à titre gratuit d'une voirie (et réseaux) pour incorporation au domaine public de la commune :

- 7- Parcelle ZB 420 (LOT B) pour une superficie de 294 m², voirie nouvelle située à la perpendiculaire de la rue du 17 octobre 1961, auprès de Oise Habitat.

0 échange

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte de ce bilan 2017 :

CESSIONS		
Nom du dossier	Section Cadastre	Prix de vente
M. et Mme VOISIN	AH 683 (69 m ²)	1.725,00 €
M. et Mme BOUJGHOUAD	AE 621 (14 m ²)	3.266,66 €
OISE HABITAT	AI 1057 (20 m ²)	500,00 €

ACQUISITIONS		
Nom du dossier	Section Cadastre	Prix d'achat
Copropriété du 50 Rue Henri Vieillard	AV 708 (27 m ²)	81,00 €
Consorts GUERNOTE	AL 7 (167 m ²)	501,00 €
Mme HUGUENOT	ZD 49 et 50 (925 m ²)	5.550,00 €
Consorts BADOUCHE	AH 60-84-93-434 +ZB 155 (931m ²) / AZ 12-16 +ZC 95 +ZD 156 (4776m ²) / AN 97 (373m ²) / AW 42 (123m ²) / AI 43 (120m ²)	11.153,00 €
OISE HABITAT	ZD 509 à 511 ; 516-517 et 564 à 572 représentant une surface totale de 7 940 m ²	Euro symbolique
SA HLM DU BEAUVAISIS	AN 605 pour une superficie de 2 708 m ²	Euro symbolique
OISE HABITAT	Parcelle ZB 420 - LOT B (pour 294 m ²) devenu parcelle ZD	Euro symbolique

16 - EDUCATION – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS POST-BACCALAURÉAT – Année scolaire 2018/2019**Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :**

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Considérant que l'octroi de la bourse municipale est réservé aux étudiants post-baccalauréat, âgés de moins de 28 ans, dont l'un des deux parents est contribuable à Montataire et qui suivent des formations rémunérées ou non permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale,

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019 la commission scolaire demande de reconduire cette aide y compris pour les étudiants en BTS, pour lesquels le choix leur est laissé entre la bourse ou les manuels scolaires en posant la date limite de dépôt au 15 décembre 2018,

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019 la commission scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les 4 zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise),

Considérant que les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**Décide à l'unanimité :**

1) D'attribuer une bourse aux étudiants post-baccalauréat dont l'un des parents est contribuable de la commune **jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049,00 € annuel ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622,00 € annuel ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720,00 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sont pris en compte pour le calcul de quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules,

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2018 calculé sur les revenus de l'année 2017 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Et sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et la résidence d'un des parents sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant minimum.

2) D'attribuer une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

- | | |
|---|-----------|
| • ZONE 1 : Paris et Région Parisienne | = 23,00 € |
| • ZONE 2 : Nord de la France | = 30,00 € |
| • ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire | = 15,00 € |
| • ZONE 4 : Autres régions de France | = 45,00 € |

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier **avant le 15 décembre 2018**.

17 - EDUCATION – ATTRIBUTION D'UN PRÊT DE LIVRES AUX LYCÉENS ET AUX ÉTUDIANTS –
Année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Éducation Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du CAP de la première à la deuxième année, du baccalauréat professionnel de la seconde à la terminale, du baccalauréat général et technologique de la seconde à la terminale,
- PRÊT DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du brevet de technicien supérieur de la première à la deuxième année qui ont auront fait le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (2 aides non cumulables),

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

D'attribuer le prêt de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et brevet de technicien supérieur et dont un ou deux parents sont contribuables à Montataire.

De laisser le choix pour les étudiants en brevet de technicien supérieur d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables).

De maintenir cette aide sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- en complément de l'aide financière du Conseil régional, si le dispositif est reconduit,
- au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires,
- en fonction du stock disponible et à défaut sous la forme d'un bon de commande complémentaire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **31 octobre 2018**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

18- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Versement d'une subvention exceptionnelle –
Fête foraine

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :

Considérant l'organisation annuelle de la fête communale, qui se déroulera du 18 août au 2 septembre 2018,

Considérant la volonté exprimée par l'association « Secours populaire » de promouvoir son action dans le cadre de cet événement local,

Considérant, à cet escient, la demande de subvention exceptionnelle de ladite association « Secours populaire » en vue d'organiser une tombola, d'acquérir des lots et d'acheter des tickets de manège à destination des habitants dans le cadre de son action,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative du 26 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame Marie-Paule Buzin, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.100 € (deux mille cent euros) au Secours Populaire Français – section de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

19 - ASSOCIATION ATTAC OISE – FETE DES POSSIBLES 2018 - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

Considérant l'adhésion de la ville de Montataire à l'association ATTAC (Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens) depuis 2004 afin de collaborer pour notamment promouvoir et mener des actions de tous ordres de la reconquête par les citoyens du pouvoir que la sphère exerce sur les aspects de la vie politique,

La société change, bouscule sans cesse nos habitudes et modes de vie en faisant des heureux et des déçus. Vivre dans le XXIème siècle, c'est apprendre à intégrer ces changements de manière heureuse et sereine. De nombreux-ses citoyens-es ont déjà mis en œuvre des idées et développé des initiatives partout !

Des milliers d'initiatives sont opérationnelles sur tous les territoires en France et constituent de nouvelles habitudes de vie, de nouveaux modes de consommation et de production.

Une autre manière de vivre au quotidien avec les autres, tout en ayant un impact sur la société est possible. La Fête des Possibles aspire à faire connaître et grandir ce chemin vers un monde plus juste, plus écologique et plus humain, au travers d'évènements pour rencontrer celles et ceux qui agissent au quotidien.

Cette année, l'association ATTAC, au nom du collectif des associations participantes, organise la première « Fête des possibles » dans l'Oise qui se déroulera le 30 septembre 2018 sur la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent,

Considérant une demande de subvention de l'association ATTAC pour l'organisation de cette manifestation,

Considérant la volonté de la ville de soutenir cet évènement et l'avis favorable de la commission Vie associative du 26 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 28 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association ATTAC Oise.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

20 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Tarif de redevances d'occupation des installations sportives. Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux

Sur le rapport de monsieur Nasser TOUBACHE, conseiller municipal exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération du 27 juin 2016 portant sur les conventions de mise à disposition annuelle aux associations,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'occupation pour les **organismes à but lucratif**,

Considérant la méthode de calcul proposée par la Commission Sport, à savoir :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 25 juin 2018 – Procès-verbal
Pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz)/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières)/nombre d'heures d'utilisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Avec 31 voix Pour et 1 Abstention

- Décide de fixer les tarifs de redevances des installations sportives municipales conformément au tableau ci-après :

Gymnase Marcel Coëne	12 € / heure
Courts de tennis Marcel Coëne	12 € / heure
Stade Marcel Coëne – salle sous les tribunes	11 € / heure
Stade Marcel Coëne – terrain de football	56 € / heure
Stade Marcel Coëne – accès vestiaire	5 € / heure
Stade Kleber Sellier	56 € / heure
Gymnase Michel Bouchoux (sans matériel)	10 € / heure
Gymnase Armand Bellard	12 € / heure
Accès vestiaire plaine de jeux Armand Bellard	5 € / heure
Dojo Marc Taildeman	8 € / heure

- Précise que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure.
- Maintient la gratuité de la mise à disposition des installations sportives aux associations et organismes à but non lucratif.
- Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

21 - SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKET BALL - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant les stages sportifs et l'Ecole Municipale des Sports.

Sur le rapport de monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 actualisant la mise à disposition de moyens humains au service de diverses associations dont le Montataire Basket Ball,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative à la convention de partenariat entre la ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « stages sportifs » pour l'année scolaire 2017 – 2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 15 janvier 2018 établie entre la mairie de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2018 à 2021,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu les actions « Stages Sportifs » proposées auprès des 8/16 ans et « Ecole Municipale des Sports » auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « Stages Sportifs » et « Ecole Municipale des Sports ».

22 - POLITIQUE DE LA VILLE - REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE – Demandes de financements

Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, projets de territoire et déplacements, développement économique et commerce local, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2017 relative au réaménagement de la place Auguste Génie,

Considérant l'état de dégradation de la place centrale du centre-ville et l'impact négatif sur l'attractivité des petits commerces,

Considérant la problématique persistante de stationnement anarchique nuisant à la fluidité de la circulation en centre-ville,

Considérant la volonté des élus de travailler sur la redynamisation des quartiers sud et centre-ville,

Considérant la volonté de donner une place plus importante aux piétons et aux modes de transport plus respectueux de l'environnement,

Un projet de réaménagement de la place centrale a été élaboré et une procédure de mise en appel d'offres lancée.

Cette opération contribuera à reprendre les sols dégradés, à améliorer l'éclairage public tant du point de vue de sa performance que de son implantation faisant aujourd'hui obstacle à une circulation fluide ; à réaliser de nouveaux espaces verts et à supprimer les arbres qui présentent des signes de maladie irréversible.

La place des piétons sera également réaffirmée par une matérialisation de cheminements traversant le centre-ville et l'installation de mobiliers urbains favorisant une appropriation de la place Auguste Génie par ces derniers.

L'installation d'une borne pour véhicules électriques sur la place centrale contribuera également à donner une place aux véhicules plus respectueux de l'environnement. Les modes doux ne seront pas en reste puisque des pistes cyclables relieront l'arrêt de bus au centre-ville et permettront de longer les berges du Thérain et l'avenue Ambroise Croizat reliant ainsi le quartier sud au centre-ville. Dans ce même objectif, une réflexion est actuellement menée au sein de l'Agglomération Creil Sud Oise pour que le réseau du STAC puisse desservir le Pôle culturel et la gare de Montataire.

L'intégration urbanistique d'un panneau d'informations lumineux complètera l'aménagement des abords de la place de la mairie.

Cette opération est actuellement estimée à 485 906,13 euros HT se répartissant par postes de dépenses de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
Voirie et réseaux divers	269 921,52 €
Eclairage public / études	44 739,24 €

Travaux d'abattage et plantations	59 714 €
Mobilier urbain/Serrurerie	38 870 €
Bornes d'alimentation électriques	27 137,37
Bornes escamotables	25 854 €
Panneau lumineux	19 670 €
Total	485 906,13 €

Considérant la nature de l'opération et son coût, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de différents financeurs potentiels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs potentiels	Montants sollicités	Pourcentage du montant HT de l'opération
FNADT (Etat)	242 953,06 €	50 %
Conseil départemental de l'Oise	112 063,20 €	23,07 %
Ville de Montataire	130 889,87 €	26,93 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 28 voix pour et 4 Contre**

Approuve l'opération de réaménagement de la place Auguste Génie ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des demandes de subvention auprès du Fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires (FNADT) et du Conseil départemental de l'Oise, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

23 - PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Règlement intérieur – modification

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2016,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- ↻ installation d'une borne de pointage pour les familles (page 7)
- ↻ mise en œuvre du nouveau calendrier de vaccination (page 8)
- ↻ mise à jour des planchers et plafonds CAF (page 11)
- ↻ ajustement de la fréquentation des enfants en fonction de la situation des parents (page 14)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application au 1^{er} septembre 2018

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 25 juin 2018 – Procès-verbal
Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- ↔ fermeture en juillet et une semaine en août (page 5)
- ↔ nouveau calendrier de vaccination (page 7)
- ↔ mise à jour des planchers et plafonds CAF (page 9)
- ↔ mise en œuvre d'une borne de pointage (page 13)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le règlement du multi-accueil le jardin enchanté annexé à la présente et sa mise en application au 1^{er} septembre 2018.

25 - ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE– Règlement intérieur

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des enfants aux besoins des familles,

Considérant l'acquisition d'un nouvel outil informatique de réservation et de facturation par la Ville,

Considérant la volonté municipale de rendre la réservation obligatoire pour l'ensemble des structures primaires :

- Accueils de loisirs
- Accueils Péricolaires
- Restauration Scolaire

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et celui de la Commission Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement des Accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la Restauration scolaire annexé à la présente et sa mise en application au 1^{er} septembre 2018.

26- ENFANCE/EDUCATION – ACCUEILS PERISCOLAIRES – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame Evelynne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 25 juin 2018 – Procès-verbal
Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils périscolaires est de 2.425,00 € HT soit 2.910,00 € TTC réparti comme suit :

PERISCOLAIRE CURIE

- 1 Meuble double 4 bacs	138,00 € HT	soit	194,00 € TTC
- 1 Meuble à papier	333,00 € HT	soit	466,00 € TTC
- 1 Table pliante en mélaminé	83,00 € HT	soit	118,00 € TTC
- 1 Tapis	125,00 € HT	soit	175,00 € TTC

PERISCOLAIRE WALLON

- 2 tabourets à roulettes	100,00 € HT	soit	140,00 € TTC
---------------------------	-------------	------	--------------

PERISCOLAIRE JEAN MACE

- 1 porte-manteau	83,00 € HT	soit	118,00 € TTC
- 1 meuble casier	208,00 € HT	soit	291,00 € TTC
- 1 meuble de rangement	333,00 € HT	soit	466,00 € TTC

PERISCOLAIRE JAURES

- Tables - chaises	833,00 € HT	soit	1.167,00 € TTC
--------------------	-------------	------	----------------

PERISCOLAIRE LANGEVIN

- 1 table plateau	155,00 € HT	soit	217,00 € TTC
- 1 tapis marelle	34,00 € HT	soit	48,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de : **970,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

27 - CULTURE – LE PALACE – Compagnies en résidence - Attribution d'une subvention par la DRAC – 2018

Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

L'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient les collectivités publiques désireuses de mettre en œuvre un projet culturel territorial.

L'accès à la culture pour tous est l'un des axes forts de la politique municipale.

Le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions. Des compagnies théâtrales sont également en résidence dans notre ville.

Considérant par ailleurs la politique tarifaire volontariste permettant de favoriser l'accès aux spectacles, Le budget annuel du Palace étant évalué à 553 000 €,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la DRAC pour le fonctionnement du Palace à hauteur de 15 000 € et 8 000 € pour la Résidence des compagnies théâtrales.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention attribuée correspondant au soutien du fonctionnement du Palace.

28- EDUCATION – ECOLE BAMBIER – Ouverture d'une périscolaire – rentrée 2018

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 instaurant l'ouverture de 3 accueils périscolaires maternels et élémentaires à la rentrée scolaire 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 relative à l'évolution des accueils périscolaires,

Considérant la réflexion des élus sur l'évolution possible du service des accueils périscolaires dans l'objectif de répondre mieux aux besoins des familles,

Considérant les 5 accueils périscolaires déjà existants et leur fréquentation importante,

Considérant le nombre croissant des demandes d'accueils en périscolaire d'enfants scolarisés dans les écoles Bambier et Decour générant des demandes de dérogations scolaires,

Considérant l'avis de la commission mixte éducation et petite enfance du 29/03/2018 et du Bureau municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la création d'une périscolaire de 25 places à l'école Maurice et Lucie BAMBIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de la CAF de l'Oise et auprès du service départemental de protection maternelle et infantile (pour les enfants de moins de 6 ans).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la prestation de service auprès de la CAF de l'Oise.

29- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 – Actualisation - Modification intermédiaire n° 3 – Avancements de grade 2018 – Modification de temps de travail

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 31 voix et 1 Abstention :

ARTICLE 1 : Avancements de grade 2018

La Ville présente 99 dossiers au titre des avancements de grade.
Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Participation aux formations de professionnalisation durant les cinq dernières années,
- Evaluation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade et responsabilités occupées.

Pour des raisons budgétaires, il a été convenu de procéder à la nomination des agents suivant un plan sur deux années à condition que les agents respectent les critères définis.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

Pour l'année 2018, 51 agents sont proposés.

➤ **Nomination au grade de d'Attaché principal :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Directrice Adjointe des Ressources Humaines en charge de la Formation et de la GPEC :

- Est supprimé un poste de d'Attaché à temps complet,
- Est créé un poste d'Attaché principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Régisseur de Spectacle au sein du Service Culturel :

- Est supprimé un poste de Technicien à temps complet,
- Est créé un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction des Services Techniques Municipaux :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Technicienne Paie - Carrières au sein de la Direction des Ressources Humaines

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi de Responsable Adjointe au sein du service Achats / Marchés publics :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Gestionnaire achats / marchés publics au sein du service Achats / Marchés publics :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Gestionnaire administrative au sein de la Coordination Enfance et Sports :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet 60%,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 60%.

Sur l'emploi d'Adjointe à la responsable du secteur retraités au sein du Pôle Social :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein du Secrétariat du Maire :

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe:**

Sur l'emploi de Jardinier Paysagiste au sein du Service Espaces Verts :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Chef de cuisine RPA au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'entretien et de sauvegarde des ENS au sein du Service Espace naturels sensibles :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable d'office au sein du Service Restauration :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Garde Appariteur au sein du Service Direction Générale :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés sept postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Sont créés sept postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 75%,

Sur l'emploi de d'Ilotier au sein du service Voirie - Secteur Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Chauffeur transport en commun au sein du service Transports en commun municipaux :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Conducteur de la Balayeuse aspiratrice au sein du service Voirie -Secteur Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Gardien du Cimetière au sein du service Voirie - Cimetière :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Chargé de la photographie et reporter d'images au sein du service Communication :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Agent technique polyvalent au sein du service Bâtiments polyvalents :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent polyvalent au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 75%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 50%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%.

Sur l'emploi d'Agent technique d'entretien de la voirie publique au sein du service Voirie :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Lingère et adjointe en cuisine au sein de la Crèche :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent technique Relations Publiques au sein du Service Manifestations Publiques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'auxiliaire de puériculture au sein du Service Crèche :

- Est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service A.T.S.E.M. :

- Est supprimé un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Animateur Enfance au sein du Service ATSEM :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Médiateur au sein du Service Citoyenneté –Médiation – Prévention :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Sont créés deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Animatrice Enfance au sein du Service Crèche:

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Animatrice Enfance au sein du service des Accueils de Loisirs :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'ATSEM au sein au sein du Service ATSEM :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Directrice des accueils de loisirs et Animatrice référente Périscolaire au sein du service des Accueils de Loisirs :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 25 juin 2018 – Procès-verbal
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Animatrice Enfance au sein du service des Accueils de Loisirs :
- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les nominations interviendront au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : Modification de temps de travail

Par délibération du 28 septembre 2015, une modification de l'organisation de la Coordination Enfance et Sports - secteur administratif périscolaire - a été voté suite à l'extension des structures périscolaires.

Des tarifications des diverses prestations enfance et éducation ont été votés au Conseil Municipal :

- restauration scolaire par repas,
- accueils de loisirs sans hébergement avec la création d'un tarif péricentre pour le mercredi,
- accueils périscolaires avec une nécessité de maîtriser les dépenses de personnel en lien avec les fréquentations des enfants sur les horaires d'ouverture du service.

Depuis la rentrée 2015/2016, il a été mis en place un dispositif de réservation impliquant une gestion différenciée des tarifs de réservation.

Une dématérialisation de la gestion de ces inscriptions périscolaires et centre de loisirs a donc été nécessaire et un renforcement administratif lié à l'évolution de nos méthodes de travail, a impliqué la création d'un poste de Gestionnaire Administrative des Périscolaire à temps incomplet 60%.

Suite à l'évolution et au développement du service « Citoyenneté Premium », il convient de modifier le temps de travail de ce poste.

Il est précisé que l'agent concerné occupait précédemment un emploi à temps complet.

Ainsi le tableau des effectifs n°23 est modifié comme suit :

Sur l'emploi de Gestionnaire administrative au sein du service de la Coordination Enfance et Sports :
- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 60%,
- Est créé un poste d'Adjoint d'animation principal de de 2^{ème} classe à temps complet.

30 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 4 - Ouverture d'une nouvelle périscolaire expérimentation 2018/2019 - accroissement temporaire d'activités

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Considérant le besoin de service lié à une périscolaire supplémentaire sur le groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Ouverture d'une structure périscolaire supplémentaire au sein du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER : accroissement temporaire d'activités

Dans le cadre de sa politique enfance, la Ville de Montataire a à la fois développé ses accueils périscolaires depuis 2013.

Suite à un recensement des besoins de la population en matière d'accueil des enfants, pour la rentrée scolaire 2018/2019, une péri scolaire ouvrira ses portes au sein du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER.

Il est donc nécessaire de recruter pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018, deux emplois d'animateur enfance à temps incomplet 80% dans le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois interviendront en périscolaire, durant le temps de repas du midi, les mercredis et vacances scolaires selon un emploi du temps annualisé pour un nombre total d'heures de 1241 heures par poste.

Il s'agit d'une expérimentation sur l'année scolaire.

Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire afin de pérenniser ou non ces deux postes.

Ces postes sont rattachés au Service des Accueils de Loisirs.

Les missions sont répertoriées comme suit :

- Accueillir des enfants du secteur primaire ou maternel ;
- Organiser et animer des activités adaptées aux différents âges dans le cadre du projet éducatif et encadrer les sorties ;
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
- Accueillir les parents et assurer le lien entre ces derniers et les enseignants ;
- Participer aux réunions hebdomadaires du service,
- Surveiller et animer le temps du repas.

Les horaires de travail sont variables et annualisés afin de répondre aux besoins du service. Ils entrent néanmoins dans les plages horaires définies comme suit et définis à l'avance conjointement avec les agents qui seront recrutés :

➤ Pendant le temps scolaire :

- les matins de 7 h 00 à 9 h 00 soit 2 heures : deux matins par semaine selon un planning déterminé à l'année ;
- les soirs de 16 h 00 à 19 h 00 soit 3 heures : les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;

Par cycle de dix-huit semaines : soit 8 heures de restauration : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12 h 00 à 14 h 00 ou soit 9 h 00 d'Animation le mercredi sur une amplitude horaire de 7 h 30 à 18 h 30.

➤ Pendant les congés scolaires :

- Animation au sein des Accueils de Loisirs : quatre semaines de petits congés scolaires et quatre semaines l'été.

A ce temps de travail, il convient d'ajouter 44 heures annuelles de réunions et 45 heures de remplacement à effectuer d'agents absents.

ARTICLE 2 : Les recrutements interviendront à compter de la rentrée scolaire 2018.

31- CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFÉRIEUR A 17H30 - Année scolaire 2018/2019 - Emploi des animateurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Emplois spécifiques

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille de rémunération dans une perspective de maîtrise de la masse salariale et d'une meilleure prise en compte des qualifications d'animation et de la fonction d'animateur référent intervenant les mercredis et congés scolaires,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l’insertion professionnelle des jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’Unanimité :

TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1 : Il est créé 4 postes d’animateurs du mercredi sur l’année scolaire 2018/2019 à raison de 9 heures par mercredi.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d’animation saisonnier pour effectuer les activités d’animation et d’encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d’animateurs recrutés varie en fonction du taux d’encadrement qu’il convient d’assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : La qualification minimum requise est de 50% d’animateurs diplômés, 30% d’animateurs en stage pratique BAFA et 20% d’animateurs non diplômés.

Article 4 : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents).

a. Les animateurs diplômés et directeurs

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 ^{ème}
Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint	BAFA, BAPAAT	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4 ^{ème}
Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours BP JEPS en cours	45 heures 9h/jour	Animateur	4 ^{ème}
Directeur diplômé	BAFD DEFA BP JEPS	45 heures 9h/jour	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}

b. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 ^{er}

c. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1^{er} janvier 2018 (2,20 x 9,76 € brut) = 21,47€ brut par jour.

Article 5: Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
Animateur référent quel que soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	10 heures pour 1 mois d'été
Animateur non référent	0	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
Animateurs stagiaires	Pas d'heure de préparation		

Article 6 : Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 7 : Les animateurs diplômés bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2,5 jours pour un mois d'activité
- 1,5 jour pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 4,5 jours correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

Article 8 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivant :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Surveillance de la restauration scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	2 heures à 3 heures par jour hors mercredi et hors période de vacances scolaires.	32
2	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3
3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 821	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 783	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 741	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice Mignon	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 325	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 664	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération. Les autres sont maintenues.

32 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Voyage annuel des retraités	Voyage annuel des retraités le 15 juin 2018 au château fort de Rambures dans la Somme pour un montant de 1.960 € environ	27/04/2018	04/05/2018
2	Cie de l'Arcade – coproduction spectacle	Contrat passé avec la Cie de l'Arcade pour la coproduction du spectacle « je ne marcherai plus dans les traces de tes pas » qui sera diffusé au cours de la saison culturelle 2019/2020, pour un montant de 3.000 €	27/04/2018	04/05/2018
3	Fourniture de boisson – lot 3 champagne	La fourniture de champagne est confiée aux prestataires Cercle Vert, Bouvy et fils et Champagne Guillaumée pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	27/04/2018	04/05/2018
4	Fête du livre – plancher démontable	Installation d'un plancher sous le barnum prévu pour les écrivains dans le cadre de la fête du livre par la société RVS Event, pour un montant de 379,63 € TTC	27/04/2018	04/05/2018
5	Mise en place d'extincteurs	La mise en place d'extincteurs est confiée à SICLI pour un montant de 1092,44 € TTC pour le CCAS, 5.664 € TTC pour les bâtiments municipaux et 1.705,80 € TTC pour les bâtiments scolaires	27/04/2018	04/05/2018
6	Logiciel de gestion des ressources humaines – avenant 2 – assistance formation en ligne	Avenant 2 – service assistance formation en ligne – au marché passé avec le prestataire CIRIL concernant un logiciel de gestion des ressources humaines, pour un montant de 2.136 € TTC	27/04/2018	04/05/2018
7	Concession de cimetière – renouvellement	Accord donné à M.Mme Capriulo renouveler de 30 ans la concession 98 délivrée le 27/07/1973	-	15/05/2018
8	Fête de livre 2018 - séance de dédicaces	Dans le cadre de la fête du livre, des auteurs/illustrateurs sont invités à réaliser une séance publique de dédicaces de leurs ouvrages le samedi 2 juin 2018 au château	3/05/2018	15/05/2018
9	Fête du livre – location des salles du château de Montataire	Location des salles de réception et des jardins privatifs du château de Montataire, pour la fête du livre, pour un montant de 960 € TTC	03/05/2018	15/05/2018
10	Fête du livre 2018 – ateliers pédagogiques	Animations d'ateliers pédagogiques à destination du public scolaire les jeudi 31 mai et vendredi 1 ^{er} juin au sein des bibliothèques. Le montant de ces prestations est de 419 € la journée ou 253 € la demi-journée	03/05/2018	15/05/2018

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 25 juin 2018 – Procès-verbal

11	Fête du livre 2018 - séance de dédicaces (jeunesse)	Des auteurs/illustrateurs sont invités à réaliser une séance publique de dédicaces auprès du jeune public le samedi 2 juin, pour un montant de 126 €	03/05/2018	15/05/2018
12	Festival 2018 – prestation chorégraphique de « Malcom »	Prestation chorégraphique par l'association Asd-Westindies le mercredi 9 mai 2018, pour un montant de 1.500 € TTC	03/05/2018	15/05/2018
13	Fête du livre 2018 – « tapis conteur »	Spectacle « Tapis conteur » par Ludovic SOULIMAN, le samedi 2 juin au château de Montataire, pour un montant de 538 € TTC	09/05/2018	15/05/2018
14	Convention de formation	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation BAFA, pour un montant de 600 €	03/05/2018	15/05/2018
15	Agenda de poche 2019	Contrat passé avec Médias & Publicité pour la conception, l'impression et la commercialisation de l'agenda de poche 2019	03/05/2018	15/05/2018
16	Journée propreté dans les écoles – animations	Contrat passé avec MELUSINE pour l'animation par un artiste équilibriste sur monocycle de la journée propreté avec les écoles, le 14 juin 2018, pour un montant de 917,85 € TTC	09/05/2018	15/05/2018
17	Concession de terrain	Accord donné à M.Mme Pospieszny, pour fonder une concession trentenaire à compter du 15 mai 2018	-	18/05/2018
18	Réfection du sol – city stade	La réfection du sol synthétique au city stade Argillière est confiée à Sandmaster pour un montant de 15.732 € TTC	15/05/2018	18/05/2018
19	Maintenance de progiciels	Le contrat d'assistance et de maintenance des progiciels Atal II et E- Atal est confié à Berger Levrault pour un montant annuel de 849,33 € HT	18/05/2018	24/05/2018
20	Fête foraine 2018 – spectacle	Contrat passé avec Créativ Event pour un spectacle « tropical show » le samedi 18 août 2018 pour l'ouverture de la fête	18/05/2018	24/05/2018
21	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme CACEF pour une action « d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux profil opérateur » le 31 mai 2018, pour des agents, pour un montant de 672 € TTC	18/05/2018	24/05/2018
22	Convention de formation	Convention passée avec le Centre Européen de Formation pour une formation « préparation au Cap cuisine » pour un agent de restauration, pour un montant de 2.475 € TTC	18/05/2018	24/05/2018
23	Festival 2018 – avenant – contrat association Tchekchouka	Prestation inter-plateaux en complément de la prestation déambulatoire de Bollywood orchestra, pour un montant de 450 €	18/05/2018	24/05/2018
24	Apprentissage et perfectionnement en français	Cours de français pour les parents des enfants scolarisés dans les établissements classés en réseau d'éducation prioritaire dispensés par Mme Sophie Dupont ; le montant est de 30 € pour une heure de cours et de 30 € pour une heure de conseil auprès des encadrants bénévoles	18/05/2018	24/05/2018
25	Concession de terrain	Accord donné à Mme Sabrina BENTOT pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 18 mai 2018	-	30/05/2018
26	Concession de terrain	Accord donné à M. Miguel DELFA pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 28 mai 2018	-	31/05/2018

27	Spectacles par L'Ardeur	Présentation par L'Ardeur des spectacles « Incultures 1, les incultes et derniers tango pour les services publics » les 8 et 9 février 2019 au Palace, pour un montant de 4.249,54 €	23/05/2018	30/05/2018
28	Palace – projection du film « Bowling »	Mise à disposition du Palace au Comité Santé du bassin creillois pour la projection du film « bowling » suivie d'un débat, le 22 mai 2018	23/05/2018	30/05/2018
29	Mise à disposition du Palace – écoles de Montataire	Mise à disposition du Palace dans le cadre de l'organisation des spectacles de fin d'année des écoles	23/05/2018	30/05/2018
30	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet	L'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet est confiée au prestataire Les magiciens du feu pour un montant annuel de 14.000 € HT	23/05/2018	30/05/2018
31	Fourniture et pose de candélabres	La fourniture et pose de deux candélabres d'éclairage public suite aux travaux de mise en conformité de l'arrêt bus mairie, sont confiées à la RCCEM pour un montant de 5.908,39 € TTC	23/05/2018	30/05/2018
32	Fournitures scolaires	La fourniture et la livraison de fournitures scolaires sont confiées à Papeteries Pichon pour un montant compris entre 20.000 et 60.000 € HT	23/05/2018	30/05/2018
33	Festival Marionnettes en chemins	Dans le cadre Marionnettes en chemins, un contrat est établi avec Le Tas de sable – Ches Panses vertes pour l'accueil du spectacle « Noire » au Palace le 1 ^{er} juin 2018 et pour l'animation d'ateliers artistiques, pour un montant de 5.500 €	31/05/2018	05/06/2018
34	Fête du livre – dédicaces	Additif à la décision précédente : un auteur supplémentaire est ajouté à la liste.	31/05/2018	05/06/2018
35	Projection « Charlot festival »	Contrat passé avec TAMASA Distribution pour l'organisation de projections du « Charlot festival » les 26 et 27 février 2019, pour un montant HT de 320 €	31/05/2018	05/06/2018
36	Spectacle – « Black belt »	Présentation du spectacle « Black belt » par le Théâtre du Beauvaisis le vendredi 1 ^{er} juin 2018, salle de la Libération, pour un montant de 1.000 € TTC	31/05/2018	05/06/2018
37	Partenariat UEAJ	Animation d'ateliers artistiques le 30 mai par le Collectif F71 dans le cadre du festival « marionnettes en chemin ».	31/05/2018	05/06/2018
38	Conférence – ANDRE Marc	Conférence sur le thème « femmes dévoilées des algériennes en France à l'heure de la décolonisation » animé par M. Marc ANDRE	31/05/2018	05/06/2018
39	Spectacle – « putain de guerre »	Présentation du spectacle « putain de guerre » par JEFCA Musique, le 13 novembre 2018 au Palace pour un montant de 5.275 € TTC	31/05/2018	05/06/2018
40	Annonce de recrutement	Contrat passé avec Comédiance pour faire paraître l'annonce de recrutement d'un directeur (trice) des services techniques et de l'urbanisme dans le support Le Moniteur, pour un montant de 4.773,60 € TTC	31/05/2018	05/06/2018
41	Convention de formation	Convention passée avec le CACEF pour une action « autorisation d'intervention à proximité des réseaux – profil encadrant et concepteur » pour un montant de 672 € TTC	31/05/2018	05/06/2018

42	Convention de formation	Convention passée avec l'association EFIRE pour 8 jours de formation « Epi/incendie et guide et serre file » pour un montant de 5.100 € TTC	31/05/2018	05/06/2018
43	Aménagement de classes – école Jean Jaurès	Les travaux d'aménagement de classes – école Jean Jaurès – sont confiés à : <ul style="list-style-type: none"> - Lot électricité – ERI – 8.160 € TTC - Lot revêtement de sol et peinture – LAUDAN – 16.438,49 € TTC - Lot plomberie - STIO – 4.206,00 € TTC Le lot maçonnerie, plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures est infructueux	31/05/2018	05/06/2018
44	Murs de soutènement – maîtrise d'œuvre	La maîtrise d'œuvre pour la réfection des murs de soutènement rue de Nogent et allée des marronniers est confiée à ANTEA GROUP pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : 23.880 € TTC - Tranche conditionnelle : 35.922 € TTC 	31/05/2018	05/06/2018
45	Aménagement de classes – école Paul Langevin	Les travaux d'aménagement de classes – école Paul Langevin – sont confiés à : <ul style="list-style-type: none"> - Lot électricité – MERELEC – 3.847,63 € TTC - Lot revêtement de sol et peinture – LAUDAN – 7.927,60 € TTC - Lot plomberie – STIO – 5.550 € TTC Le lot maçonnerie, plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures est infructueux	31/05/2018	05/06/2018
46	Prestations de blanchisserie	Les prestations de blanchisserie du linge et de certaines tenues de travail sont confiées à : <ul style="list-style-type: none"> - Linge et certaines tenues de travail – pressing du Thérain – 12.500 € HT maxi - Linge du personnel de la cuisine centrale – Les ateliers du Clos du nid – 5.000 € HT maxi 	31/05/2018	05/06/2018
47	Jeux pour enfants – square Jacques Decour	La fourniture et la pose de jeux pour enfants au square Jacques Decour (remplacement de jeux anciens) sont confiées à LUDOPARC pour un montant de 21.076,38 € TTC	31/05/2018	05/06/2018
48	Aménagement de classes – école Edmond Lévêillé	Les travaux d'aménagement de classes – école Edmond Lévêillé – sont confiés à : <ul style="list-style-type: none"> - Lot électricité – ERI – 4.920,00 € TTC - Lot revêtement de sol et peinture – MENINGAND – 3.076,80 € TTC - Lot plomberie – STIO – 2.324,40 € TTC Le lot maçonnerie, plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures est infructueux	31/05/2018	05/06/2018
49	Aménagement de classes – école Jacques Decour élémentaire	Les travaux d'aménagement de classes – école J. Decour – sont confiés à : <ul style="list-style-type: none"> - Lot électricité – ERI – 3.360,00 € TTC - Lot revêtement de sol et peinture – MENINGAND – 1.127,10 € TTC Le lot maçonnerie, plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures est infructueux	31/05/2018	05/06/2018
50	Concession de terrain	Accord donné à Mme Bourse Sandrine pour fonder une caverne pour trente années à compter du 4/06/2018	-	08/06/2018
51	Sécurisation des traversées piétonnes – rue S. Allende et avenue Guy Moquet	Les travaux de sécurisation des traversées piétonnes – rue S. Allende et Ave Guy Moquet – sont confiés à SDEL Oise pour un montant de 10.267,44 € TTC	04/06/2018	08/06/2018

52	Reprise de couvertures et gouttières sur différents sites	La reprise de couvertures et gouttières au cimetière, local ados, local Mont'le son et grange aux dîmes est confiée à Europe Toitures pour les montants respectifs : 832,88 € - 7.631,59 € - 73,20 € et 2.315,52 € TTC	04/06/2018	08/06/2018
53	Visiophone à la crèche	La fourniture d'un visiophone pour la crèche est confiée à Mathelec pour un montant de 4.802,15 € TTC	04/06/2018	08/06/2018
54	Reconstruction du mur – stade M. Coëne	La reconstruction du mur au stade Marcel Coëne est confiée à Degauchy pour un montant de 11.040 € TTC	07/06/2018	12/06/2018
55	RPA – changement du collecteur d'eaux usées	Le changement de collecteur des eaux usées de la résidence M. Mignon est confié à Degauchy pour un montant de 11.592 € TTC	07/06/2018	12/06/2018
56	Acquisition d'un master fourgon	Achat d'un master fourgon pour le service des relations publiques auprès de l'UGAP pour un montant de 32.921,97 € TTC (avec la carte grise)	07/06/2018	12/06/2018
57	Feu d'artifice – sauveteurs de l'Oise	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 juillet 2018 pour le feu d'artifice à titre gracieux	07/06/2018	12/06/2018
58	Convention de formation	Convention passée avec M14.fr pour une action de formation « opérations d'aménagement de lotissements et de zones d'activités » concernant Mme Carpentier, pour un montant de 1.036,80 € TTC	07/06/2018	12/06/2018
59	Mise en conformité des feux tricolores	La mise en conformité des feux tricolores suite au rapport STC est confiée à la RCCEM pour un montant de 8.793,01 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
60	Aménagement de classes – école E. Léveillé	Les travaux « faux plafond, menuiseries intérieures » sont confiés à DEVRIENDT pour un montant de 20.245,20 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
61	Aménagement de classes – école J. Decour	Les travaux « faux plafond, menuiseries intérieures » sont confiés à DEVRIENDT pour un montant de 13.539,60 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
62	Aménagement de classes – école P. Langevin	Les travaux « maçonnerie, plâtrerie, menuiseries intérieures » sont confiés à DEVRIENDT pour un montant de 27.049,20 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
63	Spectacle de chants	Présentation d'un spectacle de chants « manu galure solo » par Le cachalot mécanique le dimanche 17 juin au pôle culturel, pour un montant de 263,75 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
64	Convention de formation	Convention passée avec TPMA pour une action « les 6èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs –trices de jeunes enfants » pour un montant de 900 € TTC	11/06/2018	15/06/2018
65	Convention d'assistance, de conseil et de représentation – usine Goss	Convention d'assistance, de conseil et de représentation en justice passée avec ABECASSIS pour les problèmes juridiques liés au site industriel Goss. Le montant des honoraires sera calculé au taux de 130 € HT/heure	11/06/2018	15/06/2018